

Délibération 2026-14

Point de l'ordre du jour : VIII 8.2.b

Objet : Indemnité jury voie étudiante

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'ENS Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2025-24A du conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay en date du 12 décembre 2025.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la rémunération des membres de jury des commissions de recrutement voie étudiante 1A et 2A telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 mars 2026

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO



Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 13.03.2026 - D.2026-13

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le
:

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.